



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

S

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**  
Famille, générations et société FGG

# Contrat de subvention

entre

la Confédération suisse,

représentée par

l'Office fédéral des assurances sociales  
Effingerstrasse 20, 3003 Berne

ci-après l'OFAS

et

le Conseil suisse des aînés  
Worbentalstrasse 32, 3063 Ittigen

ci-après le CSA

concernant

**les subventions pour l'aide à la vieillesse visées à l'art. 101<sup>bis</sup> LAVS  
pour les années 2019 à 2022**

## 1 Introduction

### 1.1 Bases légales

Le présent contrat de subvention repose sur l'art. 112c, al. 2 de la Constitution fédérale (Cst., RS 101), l'art. 101<sup>bis</sup> de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10) et les art. 222 à 225 du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS, RS 831.101). En vertu de ces bases légales, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) peut conclure avec les organisations privées reconnues d'utilité publique et actives à l'échelle nationale qui soutiennent directement ou indirectement des personnes âgées, en particulier celles qui sont vulnérables, un contrat de subvention (contrat de prestations) portant sur l'octroi d'aides financières.

L'OFAS a édicté des directives pour l'évaluation des requêtes d'aides financières pour l'encouragement de l'aide à la vieillesse (LD OrgV état 2017). Ces directives s'appliquent à moins que le présent contrat n'en dispose expressément autrement.

Le présent contrat repose en outre sur les dispositions de la loi sur les subventions (LSu, RS 616.1).

### 1.2 Portrait et domaine d'activité de l'organisation subventionnée

Le Conseil suisse des aînés – Schweizerischer Seniorenrat – Consiglio svizzero degli anziani est une association au sens des art. 60 ss CC. Le CSA est composé des deux organisations suivantes : l'Association suisse des aînés (ASA) et la Fédération des associations de retraités et de l'entraide en Suisse (FARES). Il a été fondé en 2010 et a remplacé la société simple Conseil suisse des aînés. Outre sa tâche officielle d'organe de conseil pour les questions relatives à la vieillesse, le CSA se présente comme une plateforme et un forum des personnes âgées consacrés à ces questions, notamment vis-à-vis des instances fédérales et de l'opinion publique. Indépendant sur le plan politique et neutre sur le plan confessionnel, le CSA est une organisation à but non lucratif et ne poursuit pas d'objectifs commerciaux (voir ch. 2 et art. 21, al. 2, des statuts du 29 avril 2010). Il est actif sur l'ensemble de la Suisse. Son siège se trouve à l'adresse de la direction.

### 1.3 Objet du contrat

Le présent contrat règle l'octroi d'aides financières au CSA en vertu de l'art. 101<sup>bis</sup> LAVS pour les prestations de son choix en faveur des personnes âgées en vue d'encourager leur autonomie et leurs contacts sociaux, compte tenu de l'effort qu'on peut raisonnablement attendre d'elles. Le contrat fixe les objectifs liés à l'octroi des aides financières, le montant des aides par domaine de prestations, les modalités de leur versement, ainsi que les modalités de la surveillance et du controlling.

## 2 Objectifs (outcomes) des aides financières

L'octroi d'aides financières doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

### Objectif 1 - Stratégie et fondements

- Grâce à une orientation stratégique claire, le CSA, en tant que représentant des personnes âgées, dispose des fondements pour contribuer à l'autonomie, à l'indépendance et à la dignité de ces personnes.

### Objectif 2 - Fonction d'expert aux niveaux national et international

- Grâce aux interventions du CSA, les besoins des personnes âgées en matière d'autonomie, d'indépendance et de dignité sont pris en compte dans les processus de décisions politiques.

### Objectif 3 - Coordination du CSA et information

- Grâce à une bonne gestion et à la coordination de ses différents organes ainsi qu'à une information pertinente, le CSA est à même de réaliser sa mission de façon efficace.

Les activités concrètes du CSA, de l'ASA et de la FARES visant à atteindre les objectifs susmentionnés sont décrites dans l'annexe 1, qui fait partie intégrante du présent contrat.

### 3 Subventions

#### 3.1 Volume global, plafonnement des coûts annuels

Sous réserve de décisions contraires et contraignantes du peuple, du Parlement ou du Conseil fédéral, le montant total maximal des subventions pour la période contractuelle 2019-2022 s'élève à 1 230 000 CHF. Les subventions couvrent les coûts pour les tâches de coordination et de développement jusqu'à 300 000 CHF chaque année. Les subventions proviennent du Fonds de compensation de l'AVS. En outre, un montant unique de 30 000 CHF au maximum est accordé pour financer les travaux stratégiques et la mise à jour du site Internet.

#### 3.2 Aides financières

Les subventions allouées se répartissent comme suit (en CHF) :

<b>Tâches de coordination et de développement (catégorie a visée à l'art.13 LD OrgV)</b>		
Coordination et développement CSA	CHF	230'000
Coordination et développement ASA et FARES (chacune 35 000 CHF)	CHF	70'000
<b>Plafond annuel Coordination et développement</b>	<b>CHF</b>	<b>300'000</b>
<b>Projets (catégorie c visée à l'art. 13 LD OrgV)</b>		
Élaboration d'une stratégie du CSA et amélioration du site Internet	CHF	30'000
<b>Subvention unique / plafond pour la période contractuelle</b>	<b>CHF</b>	<b>30'000</b>

#### 3.3 Dispositions générales

##### Coordination et développement

Les tâches de coordination et de développement sont subventionnées sous la forme d'un montant global. Celui-ci ne peut pas dépasser 80 % des charges imputables à l'ensemble de l'organisation du CSA, y compris les deux organisations ASA et FARES.

##### Projets

La subvention pour les projets prévus (art. 19 LD OrgV) couvre au maximum 80 % des frais attestés (art. 13, al. 1, let. c, LD OrgV).

En ce qui concerne la part de l'aide financière de la Confédération, la disposition dérogatoire de l'art. 12 LD OrgV s'applique pour le CSA. Cela se justifie pour les raisons suivantes : les activités de conseil spécifiques du CSA ne sont exercées quasiment que par des personnes âgées à titre bénévole ; le CSA ne fournit pas de prestations contre rémunération et il doit rester le plus indépendant possible, ce qui exclut par exemple des aides financières octroyées par le monde économique.

Les subventions ne sont pas adaptées au renchérissement.

Les subventions doivent figurer séparément dans les comptes annuels du CSA, de l'ASA et de la FARES en tant que subventions du Fonds de compensation de l'AVS au titre de l'art. 101<sup>bis</sup> LAVS.

#### 3.4 Versement des subventions

##### 3.4.1 La subvention annuelle est versée pour chaque année contractuelle comme suit (en CHF) (art. 30 LD OrgV) :

1 <sup>re</sup> tranche	Deux cinquièmes du plafond annuel, jusqu'à fin février	CHF 120'000
2 <sup>e</sup> tranche	Deux cinquièmes du plafond annuel, après réception et examen des documents de l'année précédente exigés, jusqu'à fin juillet (voir ch. 5.1)	CHF 120'000

3 <sup>e</sup> tranche	Versement final selon décompte, après approbation des documents remis et après l'entretien de controlling, jusqu'à fin novembre	Au maximum CHF 60'000
------------------------	---	--------------------------

### 3.4.2 Subventions allouées à des projets

La subvention octroyée pour un projet est versée après l'achèvement de celui-ci, sur présentation d'une demande de paiement, du rapport final du projet, des produits et du décompte des dépenses effectuées. Il est possible de convenir d'un paiement par acomptes si nécessaire.

### 3.4.3 Versements

Le CSA demande en temps utile chaque versement des subventions au moyen d'un courrier, en joignant les documents requis. Le courrier est envoyé à l'adresse suivante :

Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Secteur Vieillesse, générations et société  
Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Les subventions sont versées sur le compte suivant :

Compte postal n° 80-8501-1, Pro Senectute - Für das Alter, 8027 Zürich  
IBAN CH40 0900 0000 8000 8501 1 / BIC POFICHBEXXX

La Centrale de compensation (CdC) procède aux versements des subventions, sur mandat de l'OFAS. L'OFAS communique préalablement la date de paiement prévue au CSA.

## 4 Obligations du CSA

### 4.1 Généralités

En tant que partie au présent contrat, le CSA répond envers l'OFAS de la conformité au contrat des prestations fournies par le CSA ainsi que par l'ASA et par la FARES.

### 4.2 Qualité des prestations

Toutes les prestations subventionnées fournies par le CSA sont accomplies de manière professionnelle, adéquate, efficace et économique. Il incombe au CSA de contrôler la fourniture des prestations par l'ASA et par la FARES. Il en rend compte à l'OFAS.

### 4.3 Obligations relevant du droit du travail

Le CSA s'engage à respecter les dispositions de la loi sur le travail (RS 822.11) et de la loi sur l'assurance-accidents (RS 832.00) relatives à la protection des travailleurs, ainsi que l'égalité salariale entre collaboratrices et collaborateurs conformément à la loi sur l'égalité (RS 151.1).

### 4.4 Conclusion de conventions avec l'ASA et la FARES ; devoir de coordination

En vertu de l'art. 29 LD OrgV, et en tenant compte des objectifs et des exigences du présent contrat, le CSA conclut avec l'ASA et la FARES des conventions concernant la fourniture de prestations et les mesures de coordination, de soutien et de contrôle qui en découlent.

Les conventions conclues par le CSA avec l'ASA et la FARES sont portées à la connaissance de l'OFAS.

Le CSA garantit que les prestations sont fournies de manière coordonnée et suivent l'évolution des besoins. Il établit des directives et, le cas échéant, prend les mesures nécessaires vis-à-vis de l'ASA et de la FARES.

Le CAS coordonne également la fourniture des prestations avec d'autres organisations qui fournissent des prestations aux personnes âgées ou qui défendent leurs intérêts.

## 5 Surveillance et controlling

### 5.1 Documents à fournir

Le CSA remet à l'OFAS, au plus tard le 30 juin de l'année contractuelle en cours, les documents suivants relatifs à l'année précédente :

- a) le rapport annuel, le rapport d'activité, le rapport de prestations ou tout autre document de ce type ;
- b) les comptes annuels du CSA ainsi que ceux de l'ASA et de la FARES, qui comprennent au moins le bilan, le compte de résultat et son annexe ;
- c) le taux de réserves pour le CSA ainsi que pour l'ASA et la FARES<sup>1</sup> ;
- d) une comptabilité analytique pour le CSA ainsi que pour l'ASA et la FARES conformément à l'art. 22 LD OrgV<sup>2</sup> ;
- e) le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du CSA ainsi que sur ceux de l'ASA et de la FARES ;
- f) les procès-verbaux des assemblées des délégués.

### 5.2 Rapport de controlling annuel et entretien de controlling

La CSA remet à l'OFAS jusqu'au 31 août de chaque année contractuelle le rapport de controlling conformément à l'art. 24 LD OrgV.

L'OFAS examine le rapport de controlling et en discute avec le CSA lors d'une séance. L'OFAS formule alors ses éventuelles remarques concernant la fourniture des prestations ou les obligations contractuelles et signale, le cas échéant, les adaptations à réaliser pour l'année suivante.

### 5.3 Planification financière

Au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, le CSA transmet à l'OFAS le budget pour l'année à venir en s'appuyant sur les rubriques budgétaires définies dans l'outil de comptabilité analytique.

### 5.4 Droit de consultation par les organes de contrôle de la Confédération

En vertu de l'art. 225, al. 5, RAVS, l'OFAS peut exiger des rapports complémentaires. Le CSA est tenu de renseigner en tout temps l'OFAS sur l'emploi des subventions et d'autoriser les organes de contrôle à consulter en particulier la comptabilité analytique du CSA.

En outre, l'OFAS se réserve le droit de poser des questions complémentaires à la société de révision mandatée par le CSA ou de réaliser ou faire réaliser par des tiers des examens ponctuels de points sensibles spécifiques (voir art. 28. LD OrgV). Le CSA doit être consulté préalablement.

### 5.5 Audit et évaluation (surveillance OFAS)

Le CSA s'engage à apporter son appui aux audits et aux évaluations réalisés ou demandés par l'OFAS en lien avec ses prestations et à fournir, dans la mesure du possible, les informations requises. Les évaluations mandatées par le CSA et destinées à vérifier la réalisation des objectifs visés à l'annexe 1 sont effectuées avec l'accord de l'OFAS.

### 5.6 Obligation de renseigner

Le CSA est tenu de communiquer spontanément et immédiatement à l'OFAS tout changement significatif en lien avec la relation contractuelle. Cette obligation porte sur les modifications d'ordre opérationnel, en matière de ressources humaines et économiques, notamment celles qui ne

---

<sup>1</sup> Le calcul du taux de réserves est réalisé à l'aide d'un outil rapportant les charges totales de l'organisation au capital de l'organisation.

<sup>2</sup> La comptabilité analytique établie selon les indications de l'OFAS permet de connaître la part des dépenses imputables au contrat de subvention, de vérifier que le financement de l'OFAS ne dépasse pas le 80% des dépenses imputables au contrat de subvention et de constater si un bénéfice est réalisé sur les prestations financées.

correspondent pas au déroulement habituel de l'activité annuelle et concernent par exemple la situation financière (revenu et fortune), la présidence, la direction, les statuts ou des critiques sérieuses de la part de l'organe de révision.

#### 5.7 Normes comptables

Étant donné que l'aide financière accordée par l'OFAS au CSA ne dépasse pas un million de francs par an, le CSA est tenu, conformément à l'art. 27, let. b, LD OrgV, de suivre les dispositions concernant la comptabilité et la présentation des comptes des art. 957a à 958f du code des obligations<sup>3</sup>.

#### 5.8 Organe de révision

La révision des comptes du CSA, de l'ASA et de la FARES doit être assurée par un organe de révision inscrit au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision.

## 6 Durée de validité, modifications et résiliation

### 6.1 Durée

Le présent contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, après signature des deux parties. Sous réserve d'une résiliation anticipée (ch. 6.3), le contrat prend fin le 31 décembre 2022.

### 6.2 Modifications

L'OFAS et le CSA sont habilités à demander des compléments ou des modifications au présent contrat si ceux-ci paraissent s'imposer au vu de nouveaux développements, notamment suite à des décisions contraignantes du peuple, du Parlement et du Conseil fédéral ayant une incidence sur le financement. Toute modification apportée au présent contrat est consignée par écrit et signée par les deux parties. En cas de modification, un délai de transition adéquat est accordé au CSA.

### 6.3 Résiliation

Chaque partie au présent contrat peut, pour de justes motifs, résilier le contrat au 31 décembre, moyennant un préavis de six mois. Constituent notamment des justes motifs une modification significative de la législation ou des coupes budgétaires importantes du Parlement.

Demeure en outre réservée la résiliation du contrat en vertu de l'art. 31 LSu.

### 6.4 Requête pour un nouveau contrat

Si le CSA souhaite négocier un contrat pour la période contractuelle suivante, il doit présenter à l'OFAS une requête jusqu'au 30 juin de la dernière année de la période contractuelle en cours (art. 15 ss LD OrgV). L'OFAS et le CSA définissent, dans le cadre de l'entretien de controlling 2021, la planification pour les négociations en vue d'un éventuel nouveau contrat ainsi que les documents à remettre.

## 7 Sanctions, réduction des subventions, voies de droit

### 7.1 Sanctions

Si le CSA ne fournit pas les prestations convenues ou ne les fournit pas au niveau de qualité convenu dans le présent contrat, ou en cas de non-respect des dispositions dudit contrat ou de la loi sur les subventions, l'OFAS peut, en vertu de l'art. 31 LD OrgV, prendre les mesures suivantes :

- a) avertissement ;
- b) imposition de charges ;
- c) suspension du versement de l'aide financière jusqu'à élimination des insuffisances ou présentation d'informations complémentaires ;
- d) réduction de l'aide financière octroyée ;

---

<sup>3</sup> RS 220

- e) demande de restitution des aides financières déjà versées ;
- f) résiliation du contrat conformément au ch. 6.3.

Durant la période contractuelle de quatre ans, l'OFAS déduit le montant à restituer pour l'année précédente de l'aide financière allouée pour l'année en cours (art. 31, al. 3, LD OrgV).

Avant de prendre des sanctions, l'OFAS communique par écrit au CSA les manquements constatés et lui accorde un délai pour y remédier. Le CSA est entendu avant l'adoption de toute sanction. Les sanctions sont déterminées en fonction du degré de gravité des manquements. Elles restent valables jusqu'à l'élimination des manquements constatés et doivent être levées par écrit par l'OFAS.

## 7.2 Réduction des subventions

Outre les motifs mentionnés au ch. 7.1, une augmentation de la fortune (voir art. 10 LD OrgV) et des excédents annuels dans les domaines subventionnés peuvent entraîner une réduction des subventions. L'examen annuel de l'évolution de la fortune et une éventuelle réduction de l'aide financière sont effectués conformément à l'art. 10 LD OrgV.

En cas de bénéfice dans un domaine d'activité subventionné, le montant de la subvention pour l'exercice suivant est réduit à hauteur du bénéfice réalisé.

## 7.3 Procédure en cas de litige

En cas de litige à propos du présent contrat, l'OFAS et le CSA s'engagent à trouver une solution à l'amiable. Si cette tentative échoue, une action peut être intentée auprès du Tribunal administratif fédéral (art. 35, let. a, de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral ; LTAF ; RS 173.32).

## 8 Publication du contrat

L'OFAS publie le présent contrat sur son site Internet, en application de la loi du 17 décembre 2004 sur la transparence (RS 152.3).

L'OFAS remet, à des fins de coordination avec les politiques cantonales de la vieillesse, une copie du présent contrat de subvention aux cantons. Le CSA s'engage à fournir des renseignements complets aux autorités cantonales compétentes qui en font la demande et à leur remettre tous les documents nécessaires concernant les subventions au titre de l'art. 101<sup>bis</sup> LAVS.

## 9 Personnes de contact

Sauf indication contraire, la personne de contact pour le présent contrat auprès de l'OFAS est :

Christine Masserey, tél. +41 58 469 64 06, e-mail : christine.masserey@bsv.admin.ch

Sauf indication contraire, la personne à contacter pour le présent contrat auprès du CSA est :

Michel Pillonel, co-président, tél. +41 79 414 86 10, e-mail : pim.mimi@bluewin.ch

Roland Grunder, co-président, tél. +41 79 669 98 02, e-mail : r.grunder@bluewin.ch

Rudolph Garo, responsable des finances, tél. +41 79 692 86 92, e-mail : garor@bluewin.ch

Les partenaires contractuels s'informent mutuellement et sans délai de tout changement des personnes de contacter ou de leurs coordonnées.

## 10 Date et signatures

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, remis respectivement à l'OFAS et au CSA.

Berne, le ..... , le .....  
Office fédéral des assurances sociales      Conseil suisse des aînés

Ludwig Gärtner      Michel Pillonel  
Chef du domaine Famille, générations et société      Co-président

Berne, le ..... , le .....  
Office fédéral des assurances sociales      Conseil suisse des aînés

Thomas Vollmer      Roland Grunder  
Chef du secteur Vieillesse, générations et société      Co-président

### Annexe :

Annexe 1 :      Objectifs et description des prestations CSA 2019-2022

## Objectifs et description des prestations

### CSA 2019-2022

<b>Tâches subventionnées : coordination et développement par le CSA .....</b>	<b>2</b>
1. Stratégie et fondements .....	2
2. Ancrage politique sur le plan national et international.....	7
3. Coordination du CSA et information .....	9

## Tâches subventionnées : coordination et développement par le CSA

**Volume de l'aide financière : 300 000 CHF par an**

### 1. Stratégie et fondements

---

#### Objectif (outcome)

Grâce à une orientation stratégique claire, le CSA, en tant que représentant des personnes âgées, dispose des fondements pour contribuer à l'autonomie, à l'indépendance et à la dignité de ces personnes.

---

#### Description de la fourniture des prestations par le CSA

##### Le CSA

Le CSA a été institué en 2001. En 2010, il a pris la forme d'une association au sens des art. 60 ss CC. Il assure la représentation des personnes âgées, leur participation à la vie publique et la prise en compte de leurs intérêts. Il s'inscrit ainsi dans la ligne du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) et dans celle de la Stratégie du Conseil fédéral pour une politique suisse de la vieillesse (2007). Le CSA a un rôle consultatif auprès des autorités fédérales et vis-à-vis d'autres associations et prestataires pour toutes les questions relatives à la vieillesse. L'association est indépendante des partis politiques. Il forme son opinion de façon indépendante, conformément à ses statuts.

##### Les groupes de travail du CSA

Un certain nombre de groupes de travail sont constitués afin de traiter de thématiques spécifiques. Ils rassemblent des informations, procèdent à des analyses, élaborent des prises de position et des communiqués de presse, participent à des processus de consultation, interviennent dans des manifestations, collaborent à des projets nationaux, soignent leur réseau, etc. sur des sujets qui concernent directement les personnes âgées, en particulier les personnes vulnérables, dans le but de faire entendre leur voix. Ils représentent donc le cœur de l'activité du CSA.

Actuellement, il existe 7 groupes de travail, composés de 3 à 7 membres. Un procès-verbal est dressé après chaque séance et mis à disposition sur l'intranet du CSA.

Les groupes de travail actuels sont pour la plupart issus de la Stratégie en matière de politique de la vieillesse du Conseil fédéral, de 2007. Là où cela s'imposait, ils ont été adaptés aux objectifs convenus pour la période contractuelle.

##### Stratégie

L'élaboration d'une stratégie, correspondant à la période contractuelle 2019-2022, permettra au CSA de préciser l'orientation à donner à son action, suite à une analyse de la situation, ainsi que les moyens qu'il se donnera pour réaliser ses objectifs. Dans ce cadre, il vérifiera si les thématiques actuellement traitées par les groupes de travail restent pertinentes, ou bien s'il est nécessaire d'en ajouter ou d'en supprimer. Il s'assurera en particulier que les personnes âgées vulnérables constituent le groupe cible prioritaire de l'action de son action.

## Résultats attendus (outputs)

### 1.1 Stratégie

<b>Résultat A : La stratégie du CSA et les thématiques à traiter par les groupes de travail sont définies et régulièrement mises à jour.</b>			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Délai</i>	<i>Indicateur / source d'informations</i>
1. Recherche, sélection, octroi d'un mandat à un-e expert-e pour accompagner le CSA dans l'élaboration de la stratégie		31.01.2019	Offres d'expert-e-s, mandat
2. Planification avec l'aide de l'expert-e de la procédure pour l'élaboration de la stratégie, y compris de son actualisation future		28.02.2019	Document de planification
3. Réalisation des travaux d'élaboration de la stratégie selon planification		31.12.2019	Rapport de controlling, stratégie
4. Actualisation de la stratégie pour la période 2023-2026		30.06.2022	Stratégie actualisée
Remarques : <ul style="list-style-type: none"><li>- La contribution au financement de l'expert-e qui accompagnera le CSA dans l'élaboration de la stratégie est assurée par le biais d'un projet (catégorie c de l'art. 13 LD OrgV).</li><li>- Si, suite à l'élaboration de la stratégie, le CSA décide de supprimer des groupes de travail ou de modifier de façon conséquente les thèmes traités par les groupes actuels, il devra en informer l'OFAS et recevoir son approbation.</li></ul>			

### 1.2 Groupes de travail

<b>Résultat A : Le groupe de travail Vieillesse et société est opérationnel et réalise ses activités conformément aux objectifs fixés.</b>			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Délai</i>	<i>Indicateur / source des données</i>
1. Activités de recherches d'informations, analyse, élaboration de position, réseautage, etc.	4 à 5 réunions du GT par année		Rapport de controlling

Remarques :

Le groupe de travail Vieillesse et société est responsable de traiter les thèmes suivants : dignité, qualité de vie et autonomie des personnes âgées, image de la vieillesse auprès du public, participation des personnes âgées dans les domaines social, culturel et économique, relations entre les générations.

Les travaux du groupe portent actuellement principalement sur la création de groupes de seniors au sein des cantons afin de promouvoir la participation directe des aînés aux décisions les concernant. Le groupe intervient aussi en cas de discrimination liée à l'âge, éventuellement avec la commission d'experts Droit.

**Résultat B : Le groupe de travail Technologie de l'information et de la communication est opérationnel et réalise ses activités conformément aux objectifs fixés.**

<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (nombre / fréquence)</i>	<i>Délai</i>	<i>Indicateur / source d'informations</i>
1. Activités de recherches d'informations, analyse, élaboration de position, réseautage, etc.	4 à 5 réunions du GT par année		Rapport de controlling

Remarques :

Le groupe de travail Technologie de l'information et de la communication est responsable de traiter les thèmes suivants : accès de la population âgée aux nouvelles technologies, intégration dans les réseaux de communication électronique, suppression des barrières numériques, utilisation des nouvelles technologies pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées.

Les travaux du groupe portent actuellement principalement sur la participation et l'information sur les outils informatiques permettant aux personnes âgées de rester autonomes (Ambient Assisted Living AAL) ; déterminer si des outils informatiques peuvent permettre de lutter contre la solitude des personnes âgées, notamment celles qui vivent dans des régions périphériques, et diffuser ces solutions.

**Résultat C : Le groupe de travail Migration et vieillesse est opérationnel et réalise ses activités conformément aux objectifs fixés.**

<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Délai</i>	<i>Indicateur / source d'informations</i>
1. Activités de recherches d'informations, analyse, élaboration de position, réseautage, etc.	4 à 5 réunions du GT par année		Rapport de controlling

Remarques :

Le groupe de travail Migration et vieillesse est responsable de traiter les thèmes suivants : situation spécifique de vie des migrants et migrantes âgés due à leur origine culturelle, en tenant compte de la période de la vieillesse dépendante.

Les travaux du groupe portent actuellement principalement sur des conditions générales pour l'emploi des migrants pendulaires ; vérifier si les personnes âgées issues de l'immigration sont

prises en compte dans les lignes directrices cantonales sur la vieillesse ; défendre les préoccupations du forum « Âge et migration » dans la politique fédérale.

**Résultat D : Le groupe de travail Sécurité sociale est opérationnel et réalise ses activités conformément aux objectifs fixés.**

<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Délai</i>	<i>Indicateur / source d'informations</i>
1. Activités de recherches d'informations, analyse, élaboration de position, réseautage, etc.	4 à 5 réunions du GT par année		Rapport de controlling

**Remarques :**

Le groupe de travail Sécurité sociale est responsable de traiter les thèmes suivants : aspects intéressant les aînés dans la politique de sécurité sociale, surtout la prévoyance vieillesse (AVS, AI, PC, PP), et spécialement ceux qui touchent les prestations, le financement, le fonctionnement, leur conception et les relations entre générations.

Les travaux du groupe portent actuellement principalement sur l'engagement en vue de l'adaptation des montants maximaux pris en compte au titre des loyers lors du calcul des prestations complémentaires et collaboration à de nombreux avis en droit des assurances sociales.

**Résultat E : Le groupe de travail Santé est opérationnel et réalise ses activités conformément aux objectifs fixés.**

<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Délai</i>	<i>Indicateur / source d'informations</i>
1. Activités de recherches d'informations, analyse, élaboration de position, réseautage, etc.	4 à 5 réunions du GT par année		Rapport de controlling

**Remarques :**

Le groupe de travail Santé est responsable de traiter les thèmes suivants : aspects de la politique de la santé des aînés, en particulier pour les soins palliatifs et de longue durée, de la prise en compte du respect du libre choix, de la dignité, de la qualité de vie, de l'autonomie et de la prévention, ainsi que de la transparence des informations et de la clarté des coûts

Les travaux du groupe portent actuellement principalement sur la participation à des procédures de consultation concernant la LAMal et le financement des soins, collaboration avec des institutions en matière de promotion de la santé et de la prévention, promotion de mesures préservant l'autodétermination, la dignité et la qualité de vie des personnes âgées qui ont besoin de soins, questions sur le financement des soins de longue durée.

**Résultat F : Le groupe de travail Mobilité et habitat est opérationnel et réalise ses activités conformément aux objectifs fixés.**

<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Délai</i>	<i>Indicateur / source d'informations</i>
1. Activités de recherches d'informations, analyse, élaboration de position, réseautage, etc.	4 à 5 réunions du GT par année		Rapport de controlling

Remarques :

Le groupe de travail Mobilité et habitat est responsable de traiter les thèmes suivants : formes d'habitat adaptées à la vieillesse dans des lieux individuels ou collectifs, favorisant une vieillesse autonome ou dépendante, soucieuse de garantir la mobilité dans le système des transports, suppression des barrières architecturales, prévention des accidents.

Les travaux du groupe portent actuellement principalement sur les contacts avec les CFF concernant Swisspass.

**Résultat G : La commission d'experts Droit est opérationnelle et réalise ses activités conformément aux objectifs fixés.**

<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Délai</i>	<i>Indicateur / source d'informations</i>
1. Activités de recherches d'informations, analyse, élaboration de position, réseautage, etc.	4 à 5 réunions du GT par année		Rapport de controlling

Remarques :

Le groupe de travail Droit est responsable de traiter les thèmes suivants : questions juridiques essentielles concernant les seniors.

Les travaux du groupe portent actuellement principalement sur la lutte contre les discriminations liées à l'âge sous toutes leurs formes ; déterminer si de nouvelles lois ou ordonnances sont nécessaires.

## 2. Fonction d'expert aux niveaux national et international

### Objectif (outcome)

Grâce aux interventions du CSA, les besoins des personnes âgées en matière d'autonomie, d'indépendance et de dignité sont pris en compte dans les processus de décision politique.

### Description de la fourniture des prestations par le CSA

Grâce aux fondements développés au sein des groupes de travail (cf. 1.2), le CSA est en mesure d'intervenir en tant qu'expert et d'informer et sensibiliser à propos des besoins des personnes âgées, notamment sous forme de prises de position sur des projets des autorités, de recommandations, de communiqués de presse, mais aussi en organisant et en participant activement à des manifestations.

### Résultats attendus (outputs)

<b>Résultat A: Le CSA intervient dans les processus de décision politique et diffuse des avis/ prises de position sur des questions d'actualité</b>			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Délai</i>	<i>Indicateur / source d'informations</i>
1. Prises de position lors de processus de consultation	Sur demande		Prises de position, rapport de controlling
2. Diffusion de communiqués ou autres documents sur des thèmes d'actualité élaborés par les groupes de travail et validés par le Comité ou l'Assemblée des délégués	En fonction des besoins		Communiqués et autres documents, rapport de controlling
3. Échanges annuels institutionnalisés avec des services fédéraux, participation à des groupes de travail ou projets de l'administration fédérale et des commissions de l'administration fédérale	En fonction de la planification des services fédéraux et des commissions fédérales		Rapport de controlling
4. Interventions directes auprès de services fédéraux pour défendre la position des personnes âgées	En fonction des besoins		Rapport de controlling
Remarques :			
Concernant 2 : Pour les prises de position sur des objets de société ou de politique sociale de la vieillesse ou pour des projets de législation fédérale, l'approbation de l'Assemblée des délégués (AD) est requise. Pour les autres objets, l'approbation du comité est suffisante.			
Concernant 3 :			
<ul style="list-style-type: none"><li>- Échanges annuels institutionnalisés avec des services fédéraux : par ex. OFSP, OFCOM (réseau « Intégration numérique en Suisse »)</li><li>- Participation à des groupes de travail ou projets de l'administration fédérale : par ex. Groupe d'accompagnement de l'OFSP « Évaluation du nouveau régime de financement des soins » ;</li></ul>			

en collaboration avec le SEFRI « Active and Assisted Living' Programme » (participation à un comité de conseil sur les appels d'offres pour projets (*calls*) à Bruxelles).

- Participation à des commissions de l'administration fédérale : par ex. Commission fédérale de l'AVS/AI, Commission fédérale du logement.

**Résultat B : Le CSA organise des manifestations et participe à des manifestations, des podiums et des groupes de travail aux niveaux national et international.**

<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Délai</i>	<i>Indicateur / source d'informations</i>
1. Organisation de conférences	1 conférence par année		Programme, rapport de controlling
2. Participation active à des manifestations régulières et des groupes de travail, en tant que membre	En permanence		Rapport de controlling
3. Participation ponctuelle à des manifestations	En permanence		Rapport de controlling

Remarques :

Concernant 1 : Le CSA organise tous les deux ans, au Palais des congrès à Bienne, une manifestation à laquelle sont invitées toutes les organisations de seniors. L'année intermédiaire, une manifestation est organisée dans un canton en collaboration avec les organisations des seniors locales et avec la participation des autorités du canton.

Concernant 2 : Le CSA participe chaque année aux manifestations suivantes :

- Assemblée des délégués CuraViva
- Communauté d'intérêts (CI) Financement des soins, avec siège au sein de l'organe de direction
- Forum national Âge et migration
- Projet «VIA Gesundheitsförderung und Prävention im Alter», avec siège dans le pool seniors
- Fondation GenerationPlus - Eulen Award avec siège au conseil de fondation
- Autorité indépendante de plainte en matière de vieillesse (UBA)

Concernant 3 : Le CSA est notamment régulièrement invité à participer à des manifestations organisées tant en Suisse qu'à l'étranger, comme la Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés (invitation du CF Schneider-Ammann), ou la plateforme Palliative Care, mais aussi celles organisées par le Réseau suisse des villes amies des aînés ou l'Association suisse de communes.

### 3. Coordination du CSA et information

#### Objectif (outcome)

Grâce à une bonne gestion et à la coordination de ses différents organes ainsi qu'à une information pertinente, le CSA est à même de réaliser sa mission de façon efficace.

#### Description de la fourniture des prestations par le CSA

Les organes du CSA sont composés paritairement de déléguées et de délégués ainsi que de suppléantes et de suppléants désignés par l'Association suisse des aînées (ASA) et la Fédération des associations des retraités et de l'entraide en Suisse (FARES), ainsi que de deux coprésidentes ou coprésidents. Toutes et tous ont une expérience dans des organisations de seniors locales ou cantonales, et s'engagent de façon bénévole au CSA. L'Assemblée des délégués est l'organe suprême du CSA, qui prend toutes les décisions qui relèvent de sa compétence. Le Comité est l'organe exécutif du CSA. Les groupes de travail, la Délégation finances et administration et la Commission de communication traitent chacun des thématiques et dossiers qui leur sont attribués.

Grâce au travail du Comité, soutenu par la Délégation finances et administration, le CSA est à même d'assurer une bonne gestion du CSA, à la fois organisationnelle (préparation de l'Assemblée des délégués, pilotage des groupes de travail, etc.) et financière (versement des indemnités, tenue des comptes et rapports de gestion). La Commission de communication, quant à elle, prend en charge la communication au grand public, par le biais de médias imprimés et électroniques.

Les deux associations ASA et FARES reçoivent un soutien pour leurs tâches liées à la participation au CSA, c'est-à-dire la recherche, la préparation, l'information et la délégation de représentantes et de représentants dans les organes et les groupes de travail du CSA. Grâce au lien entre les délégués et leur base, le flux d'information dans les deux sens est assuré, et les délégués sont à même de remplir leur rôle de représentants des seniors. Actuellement, environ 200 000 seniors s'investissent dans l'une ou l'autre des organisations membres de l'ASA et de la FARES. L'ASA et la FARES ne reçoivent pas de soutien pour leurs prises de position propres.

#### Résultats attendus (outputs)

<b>Résultat A : Le Comité assure la gestion et la coordination du CSA, y compris le pilotage des groupes de travail.</b>			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Délai</i>	<i>Indicateur / source d'informations</i>
1. Organisation de réunions CSA (préparation, conduite de l'AD, procès-verbal, etc.)	4 fois par année		Rapport de controlling
2. Définition du mandat/cahier des charges de chaque GT et suivi des travaux des GT	En permanence		Rapport des GT, rapport de controlling
3. Réalisation ou supervision des travaux de secrétariat	En permanence		Rapport de controlling
Remarque : aucune			

**Résultat B : La Commission de communication est opérationnelle et réalise ses activités conformément aux objectifs fixés.**

<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Délai</i>	<i>Indicateur / source d'informations</i>
1. Réalisation de la communication publique par le biais des médias imprimés et électroniques (CSA News, informations sur le site web)	2 à 3 CSA News par année		CSA News, rapport de controlling
2. Révision et amélioration du site Internet	Concept et plan de mise en œuvre  Mise en œuvre du concept	31.12.2019  31.12.2020	Rapport de controlling
<p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La contribution au financement pour la révision et de l'amélioration du site Internet est assurée par le biais d'un projet (Catégorie c de l'art. 13 LD OrgV).</li> <li>- Les CSA news paraissent entre 2 et 3 fois par an en allemand, en français et en italien (respectivement 1600, 300 et 200 exemplaires). Elles sont également publiées sur le site Internet du CSA.</li> </ul>			

**Résultat C : Les rapports financiers annuels, qui comprennent notamment la comptabilité analytique, donnent une représentation transparente de la situation financière et du développement du CSA.**

<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Délai</i>	<i>Indicateur / source d'informations</i>
1. Élaboration des comptes annuels, qui comprennent au moins le bilan, le compte de résultat et l'annexe	Une fois par année	À la date de remise du rapport de controlling	Comptes annuels, <i>management letter</i> de l'organe de révision
2. Élaboration de la comptabilité analytique et calculs conformément aux dispositions de l'OFAS	Une fois par année	À la date de remise du rapport de controlling	Comptabilité analytique et calculs conformément aux dispositions de l'OFAS
<p>Remarque :</p> <p>Il incombe à la Délégation finances &amp; administration de tenir à jour la comptabilité, d'établir le budget et les rapports financiers et de faire des propositions pour assurer une gestion efficace des fonds.</p>			
<p><b>Résultat D : Les organisations faitières ASA et FARES informent leurs membres sur les activités du CSA et recrutent des déléguées et délégués pour le CSA.</b></p>			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité /</i>	<i>Délai</i>	<i>Indicateur / source d'informations</i>

	<i>fréquence)</i>		
1. Information de l'ASA et la FARES à leurs membres sur les activités du CSA, transfert de connaissances	En permanence		Rapport de controlling
2. Promotion du travail de délégué-e auprès du CSA, recherche active de personnes intéressées, sélection des délégué-e-s	En permanence		Rapport de controlling
Remarques : aucune			

**Résultat E: Les organisations faitières ASA et FARES mettent en place les mesures nécessaires pour maintenir voire augmenter le nombre de leurs membres.**

<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (quantité / fréquence)</i>	<i>Délai</i>	<i>Indicateur / source d'informations</i>
1. Suivi de l'évolution du nombre des membres et si nécessaire planification de mesures spécifiques	Une fois par année		Statistiques et bref rapport
2. Tâches de communication et relations publiques, notamment sur les activités réalisées par l'organisation faitière	En permanence		Rapport de controlling
3. Contacts ciblés d'organisations de retraités ne faisant partie ni de l'ASA ni de la FARES	En permanence		Rapport de controlling
Remarques : aucune			